

**PROCÉS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU**

**4 novembre 2023**

Convocation du mardi 31 octobre 2023

**Membres présents :**

**Mme Isabelle ROBINEAU (Maire), M. AURIOT Thierry, Mme RAVAT Evelyne, Monsieur SAEZ Gildas, Mme SALIN Myriam**

**Membres Absents excusés :**

**Mme Véronique BOISSON procuration à Madame RAVAT,  
M. DAMIANI Tony procuration à Madame ROBINEAU**

**Membres Absents :**

**M. BRUGON Bernard,  
M. JARZAB Johnny,  
M. NOEL Vincent**

**Ouverture : 10h00**

**Secrétaire de séance : Madame Myriam SALIN**

- **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

Le conseil a l'unanimité **APPROUVE** le procès-verbal du 30 septembre 2023

- **PASSAGE EN M57 EN JANVIER 2024**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Destinée à être généralisée (hormis pour les budgets sous M4), la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Modernisant la gestion budgétaire et comptable, la M57 est la nomenclature comptable permettant la mise en place du compte financier unique et la certification des comptes locaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **d'ADOPTER**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- que l'amortissement obligatoire des immobilisations (compte 204 « subventions d'équipement versées ») acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun,

soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;

- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et /ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) ;

- d'autoriser Madame le Maire, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de **7,5%** des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat, et sont transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.

- d'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **DÉLIBÉRATION NOUVEAU STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CANAUX ET FORETS EN GAINAIS**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. L. 5211-5, L5211-17 et L5214-16 ;

**Vu** la délibération 2023-119 de la Communauté de Communes Canaux en Forêts en Gâtinais modifiant les statuts de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais ;

**Vu** la délibération 2023-120 de la Communauté de Communes Canaux en Forêts en Gâtinais reformulant les statuts de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais ;

Madame, le Maire, rappelle que la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais a dans ses statuts, la compétence facultative « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements périscolaires accueillant les effectifs scolaires d'au moins 5 communes du territoire de la Communauté de Communes, soit les équipements suivants :

- Restaurant Scolaire de l'école maternelle de Bellegarde
- Restaurant Scolaire de l'école élémentaire de Bellegarde
- Restaurant Scolaire de Ladon
- Garderie Scolaire de Ladon »

Cette compétence avait été prise en même temps que la compétence scolaire bâtimenntaire.

Or, Les services de l'Etat ont récemment interpellé l'EPCI sur le caractère non sécable de la compétence périscolaire contrairement à la compétence scolaire : bâtiments et activités.

De ce fait, la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gatinais, dans sa séance du 17 octobre 2023, a délibéré pour retirer la compétence périscolaire de ces statuts.

D'autre part, les statuts doivent être reformuler, conformément aux libellés de l'article L5214-14 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié le 23 février 2022 par la loi n° 2022-

217 du 21 février 2022, pour intégrer les notions de compétences obligatoires et supplémentaires.

Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 17 octobre 2023, a délibéré pour définir la notion d'intérêt communautaire sur ces compétences.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- **D'APPROUVER** les statuts de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais en supprimant la compétence facultative « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements périscolaires accueillant les effectifs scolaires d'au moins 5 communes du territoire de la Communauté de Communes » et en reformulant les statuts sous formes de compétences obligatoires et supplémentaires ;
- **D'APPROUVER** la notion d'intérêt communautaire telle qu'approuvée en séance communautaire du 17 octobre 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours mois et an susdits.

• **ÉCOLE**

La première commission école scolaire intercommunal s'est déroulée à la mairie de Saint Maurice sur Aveyron le mercredi 25 octobre 2023 en présence d'un représentant de la Sous-Prefecture, et la conseillère des collectivités locales de la trésorerie.

Récapitulatif du coût par élève pour Le Charme.

➤ 2017	----	1 183,40€
➤ 2018	----	1 234,78€
➤ 2019	----	1 669,40€
➤ 2020	----	1 398,90€
➤ 2021	----	1 460,00€
➤ 2022	----	1 981,65€

L'école coûte très cher.

La commune de Saint Maurice sur Aveyron n'a pas les moyens d'effectuer les travaux qui permettraient de baisser les coûts de fonctionnement.

Monsieur SAEZ : Problème de garderie, (horaire) Monsieur KASSA veut se débarrasser de l'école.

Madame SALIN : aucun travaux n'ont été effectués depuis des années.

Monsieur SAEZ : en 6 ans 75% d'augmentation.

Pour 2023

- Cantine : +25 cts
- Garderie Matin : +10 cts
- Garderie Soir : + 17 cts

Les parents n'ont pas été avertis de l'augmentation.

La cantine du collège coûte moins cher.

Madame ROBINEAU : A la rentrée 2024, la cuisine centrale ne sera pas opérationnelle.

Monsieur SAEZ :

Inconvénients : problème avec 1 professeur, personne pour l'APE  
Avantages : espace arboré, horaires de la garderie, très peu d'élèves par classe,  
Moyens techniques pour faire des économies.

Madame ROBINEAU : c'est ça qui pose problème.

• **ADJOINT TECHNIQUE**

La commune a reçu un courrier de l'adjoint technique, en RAR le 11 octobre 2023, demandant une rupture conventionnelle.

La commune a convoqué l'adjoint technique le jeudi 9 novembre 2023.

Madame SALIN : peut-on lui attribuer un blâme ?

Réponse : la commune a trois ans.

Monsieur SAEZ : il faut penser à un remplacement.

Madame ROBINEAU : la commune s'est inscrite pour un regroupement de commande avec la Communauté de Communes Canaux et Forêt en Gâtinais concernant le nettoyage du bourg.

Monsieur SAEZ : s'il y a des doutes sur ses futurs arrêt de travail, il faudra demander un contrôle.

Madame ROBINEAU : l'adjoint technique a eu des soucis avec un administré, la commune a envoyé un courrier à l'administré.

• **INFORMATIONS DIVERSES**

**Abri de bus :**

Madame ROBINEAU : va relancer la région pour l'abri de bus.

Madame RAVAT : la commune n'a pas fait les choses dans le bon ordre.

**Investissements 2024 :**

Chaudière	A prévoir en 2024
Busage	Pas pour le moment
Panneaux Photovoltaïques	A prévoir en 2024
Gyrobroyeur	A prévoir en 2024
Pont	A prévoir en 2024
Entourage Tri	Pas pour le moment
Clôture hangar	Pas pour le moment
Rideaux salle Maryse et Alain Jacquemart	Pas pour le moment
Grilles radiateurs hangar	Pas pour le moment
Monument aux morts	A prévoir en 2024
Abri bus	A prévoir en 2024

Récupérateur d'eau + gouttière au cimetière | Pas pour le moment |

Madame SALIN : pourquoi l'entreprise qui nous a vendu le tracteur n'a pas fait l'inventaire des accessoires ?

Réponse : il a vendu son matériel.

Madame RAVAT : Les anciens rideaux, pourquoi ne les fait-on pas nettoyer et ensuite les remettre.

Réponse : Ils ne sont pas aux normes, ils doivent être ignifugés.

Monsieur SAEZ : pourquoi ne pas faire une étude sur les aides à propos des chauffages écologiques.

Madame SALIN : Les particuliers ont droit à plus d'aide que les communes.

Monsieur SAEZ : pourquoi ne pas faire un package avec les panneaux photovoltaïques et la chaudière.

Monsieur SAEZ : pourquoi ne pas mettre un récupérateur d'eau au cimetière

### **Devis HOMELEC**

Madame ROBINEAU : présent le devis de Homelec, 489.60€ HT soit 587.52 € TTC

Monsieur SAEZ : Sur le devis homelec restent prudent sur la marque Gewiss, je suis sceptique sur cette marque.

### **Terrain Madame SURGET :**

Madame SURGET donne sa parcelle à la commune, pas de taxe car c'est un don, le notaire qui se charge du dossier changement de propriétaire est Maître Perrochon

### **Zones Enr :**

Madame le Maire présente une carte de la commune avec les différentes zones pouvant accueillir des Enr répertoriés par la Communauté de Communes Canaux et Forêt en Gâtinais et complétée en ateliers.

### **• TOUR DE TABLE**

### **Madame SALIN : manque une pancarte pour donner la direction du cimetière.**

Monsieur SAEZ ; Sur la route de Charny, une pancarte est tombée « danger priorité à droite »

Madame RAVAT : ou en somme nous pour la peinture de la porte de l'Église ?

Réponse : la commune va relancer l'entreprise GEULET.

### **Lecture des questions de Madame BOISSON :**

1- Pourquoi les subventions votées en avril 2023, seules l'association mouv'solidaire et les amis du musée ont été payé en juillet alors que nous avions voté :

- La SPA la somme de 150€
- L'APE la somme de 200€
- Le CFA la somme de 500€

Réponse : la SPA est dure à joindre, la secrétaire va s'en occuper rapidement. L'APE a déjà été réglée, le CFA un oubli, la secrétaire va le faire nécessaire.

- 2- Il faut prévoir une réunion fête assez rapidement pour les préparatifs de Noël car je réitère que pendant que Grégory est encore là, il faut qu'il prépare les installations de système d'accrochage sur l'Eglise et à l'étang pour les traversants que l'on ne se retrouve pas sans illuminations à noël.
- 3- Monsieur MÉNAGÉ, il est prêt à nous aider concernant l'abri bus à poser à l'angle de la rue Creuse. Il lui faut les éléments, courriers, mails que nous avons eu et produits. Les enfants doivent être à l'abri des éléments climatiques.
- 4- Le lampadaire dans le square, pris dans un cyprès, a vraiment besoin d'être dégagé car il ne sert à rien dans l'état, il suffit de couper les branches de chaque côté ou de couper droit à la hauteur du luminaire.
- 5- Grégory refuse de faire le Père Noël, il faut envisager d'en trouver un autre.
- 6- Nous avions envisagé d'acheter un faux sapin de grande taille que fait-on ? Un vrai sapin c'est du gâchis.

Madame RAVAT : ou en somme nous du Blason ?

Réponse : il est prêt juste à le faire poser.

Madame RAVAT : et à propos du courrier à entête ?

Réponse : il faut relancer l'imprimeur qui n'a pas envoyé son devis.

Madame RAVAT : les chemins de randonnées n'ont pas été nettoyés.

Réponse : non ils ne sont pas encore faits.

Fin de séance 11h30

Secrétaire  
De séance

Maire